

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 juin 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

OBJET :

**15. CESSION
BÂTIMENT 93 ROUTE
DE LA GORGUE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le 13/07/2018

ID : 059-215904004-20180625-09072018D15_LN-DE

L'an deux mil-dix-huit, le vingt-huit JUILLET à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Frankie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna – M. LAPIERRE Julien **donnant délégations respectives** à M. DUYCK Joël – M. BAUDRY José – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – M. LEMETTRE Jean-Louis.

ABSENTS : Mme CARON Sophie – Mme BOUVET Margaret – M. LORIDAN Bernard – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Flandre Lys et la commune de Merville ont signé le 08 août 2012, avec l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais une convention opérationnelle relative à l'opération dite « Merville – Route de la Gorgue ». Il s'agissait pour le compte de la commune d'opérer une veille foncière sur le quartier de la gare.

Il rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 13 juin 2012 décidé de déléguer à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Au titre de cette convention, l'EPF a été amené à acquérir en mars 2014 une habitation et un garage situés 93 route de La Gorgue (parcelles E2060 et E 2065), d'une superficie totale de 274 m². Cette acquisition a été réalisée par le biais d'une décision de préemption motivée par l'implantation d'un pôle d'échanges dans l'hypothèse de la réouverture de la ligne ferroviaire.

Au terme de la convention et n'ayant pas d'acquéreur potentiel, la commune a fait l'acquisition de ce bâtiment au prix de 140 925,53 €.

N'en ayant pas d'utilité, la commune a décidé de le vendre. Le service des domaines l'a estimé à 98 000 € (+ ou – 10%).

La commune a reçu une offre d'achat à 96 000 €, soit un prix net vendeur de 90 600 € de Madame Aude-Marine MANIEZ souhaitant y installer sa résidence principale.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 13/07/18
ID : 056-215904004-20180628-09072018D15_LN-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUI 2018

OBJET : 15. CESSION BÂTIMENT 93 ROUTE DE LA GORGUE.

En conséquence, le conseil municipal invité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la cession du bâtiment 93 route de La Gorgue à Madame Aude-Marine MANIEZ moyennant un prix de 90 600 € ;
- l'encaissement de cette somme au budget communal ;
- l'autorisation par le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

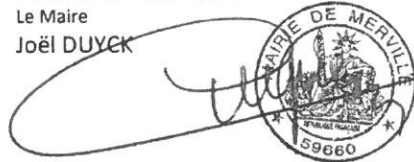
Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.